

MARAIS DE GUÎNES

Commune de Guînes

Acquéreur : Département du Pas-de-Calais

Gestionnaire : EDEN 62

Année : 2009



A9

| SURFACE | MONTANT DE L'OPÉRATION |
|--------------------|------------------------|
| 15 hectares | 140 400 € |

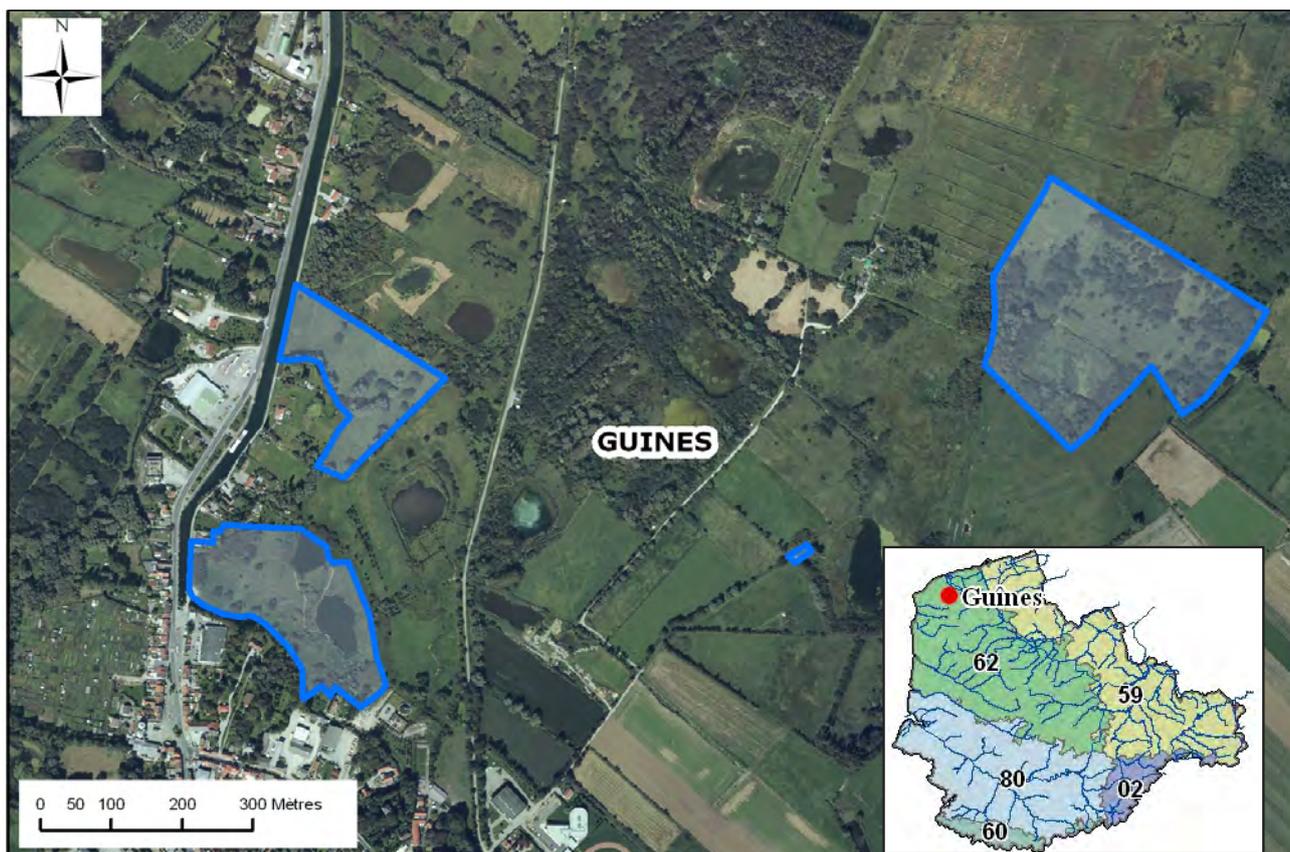
| FINANCEMENT | |
|---------------------------------|----------|
| Agence de l'eau Artois-Picardie | 70 200 € |
| Département du Pas-de-Calais | 70 200 € |

Contexte

Couvrant une superficie totale de 130 hectares environ (inscrit dans le périmètre du site Natura 2000* FR 3100494 et inventorié en ZNIEFF* de type 1*), le marais de Guînes représente un milieu naturel exceptionnel. Les sols gorgés d'eau sont les supports d'une végétation luxuriante et les résidus végétaux s'accumulant au fond de l'eau se transforment par un processus très lent en tourbe. Parcouru par de multiples chenaux et ponctué d'anciennes fosses de tourbage converties pour certaines en mares et étangs, le marais abrite un grand nombre d'habitats humides et aquatiques : eaux stagnantes, roselières, mégaphorbiaies* turficoles* et associations de bas-marais alcalins*.

LE MARAIS DE GUÎNES ABRITE :

- 8 habitats d'intérêt communautaire dont un prioritaire : forêt alluviale à Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et Frêne commun (*Fraxinus excelsior*),
- 5 espèces d'intérêt communautaire : Triton crêté (*Triturus cristatus*), Maillot de Desmoulin (*Vertigo moulinsiana*), Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Murin des marais (*Myotis dasycneme*),
- 16 espèces d'oiseaux visés à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » : Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), etc.,
- 23 espèces végétales protégées au niveau régional dont une protégée au niveau national : Grande Douve (*Ranunculus lingua*).



Enjeux et objectifs

Afin de préserver la faune et la flore remarquables du site et de contribuer à la gestion qualitative et quantitative des eaux souterraines (présence d'une zone de captage d'eau potable), le Département du Pas-de-Calais s'est porté acquéreur d'un ensemble de parcelles d'une superficie de quinze hectares afin d'élargir son patrimoine. Ces parcelles forment deux terrains distincts d'environ sept et huit hectares.

Concernant les terrains situés en plein cœur du marais, l'objectif prioritaire est la préservation du patrimoine naturel, en maintenant une quiétude sur cet espace exceptionnel.

Les terrains situés en périphérie, principalement composés de roselières, favoriseront des espèces telles que le Butor étoilé et les Marouettes.

Modalités de l'opération

Dès 1978, la politique des ENS* a été mise en œuvre par le Département du Pas-de-Calais. Cette politique qui relève de l'échelon départemental, conformément à la loi d'aménagement du 18 juillet 1985, permet au Département d'être détenteur du droit de préemption. De plus, grâce au produit de la TDENS*, il dispose de moyens pour mener à bien une politique d'acquisition foncière visant à préserver son patrimoine naturel et à le faire découvrir au plus grand nombre par la réalisation d'équipements d'accueil du public (cheminements, observatoires...).

Ainsi, suite à la mise en place d'une zone de préemption d'environ 250 hectares sur la commune de Guînes, l'ensemble des parcelles a été vendu prioritairement au Département du Pas-de-Calais.



Fossé



Grande Douve (*Ranunculus lingua*)



Forêt alluviale

Résultats

Via l'apport de fonds propres et une participation financière de l'Agence de l'eau Artois-Picardie au titre de son neuvième programme d'interventions financières, le Département est devenu propriétaire de 15 hectares de zones humides.

Ces parcelles s'ajoutent aux 5.000 hectares acquis par le Département (2.500 ha) et le CELRL* (2.500 ha) sur l'ensemble du territoire au cours de ces vingt dernières années. Ces 5.000 hectares, dont 430 correspondent à des marais : marais audomarois, marais de Guînes et marais de Tardinghem, représentent environ la moitié des zones de préemption mises en place par le Département du Pas-de-Calais.

Perspectives

GESTION ÉCOLOGIQUE

Au regard du patrimoine présent, notamment des habitats et du classement dans le cadre de la directive « Habitat », les deux terrains feront l'objet tout d'abord d'une restauration puis d'une gestion conservatoire des habitats par le gestionnaire EDEN 62*.

L'OBJECTIF SERA :

- de favoriser une mixité entre des zones plus hautes (mégaphorbiaies*) et des zones plus basses très humides (favorables aux amphibiens),
- de maintenir voire d'étendre localement l'espace au profit des végétations les plus basses.

La gestion sera définie dans le cadre de l'élaboration d'un document d'objectifs (Natura 2000*) portant sur l'habitat 7230 « Tourbières basses alcalines* ».

LES DIFFÉRENTES MESURES DE GESTION COMPORTERONT :

- la gestion des niveaux d'eau, qui permettra de conserver le caractère humide de la zone et de garder un niveau favorable à l'expression des espèces patrimoniales,

- une fauche annuelle exportatrice et un pâturage extensif* (vaches de race Highland Cattle, moutons, poneys) afin d'obtenir ou maintenir un bas niveau trophique favorable à la biodiversité,
- une fauche triennale à quinquennale de la mégaphorbiaie* tourbeuse mésotrophe*,
- une évolution libre.



Vanne



Highland Cattle

ACCUEIL DU PUBLIC

Actuellement le marais de Guînes offre des possibilités de promenade sur trois itinéraires :

- le sentier des saules têtards,
- le sentier de la Calaisienne,
- le chemin du petit train de Guînes.



Sentier des saules têtards (observatoire)

Des aménagements permettent en outre l'observation de la flore et de la faune, avifaune notamment (observatoires).

Cependant il n'est pas prévu d'effectuer sur les sites considérés les mêmes opérations du fait de la fragilité du milieu et du manque d'accessibilité.



Sentier des saules têtards (sentier en platelage)



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

CONTACTS :

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS : SYLVIE POPIOL 03.21.21.67.37
EDEN 62 : ALEXANDRE DRIENCOURT 03.21.32.13.74
AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE : ESTELLE CHEVILLARD /
ALEXANDRE POULAIN 03.27.99.90.31